

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

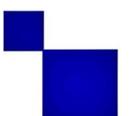
M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Dellac, Mme Lecroq, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 10-04 du 14 novembre 2024

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) POUR LA MOBILISATION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE LA VACCINATION CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS (HPA)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3112-2 et L3121-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 portant habilitation des Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT),

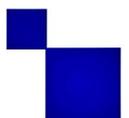
Vu le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'instruction interministérielle N° DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de percevoir la participation financière de l'ARS Île-de-France d'un montant de 244 933,60 euros pour l'année 2024, au titre des dépenses engagées par le Département pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination HPV et des doses de vaccins n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 14 décembre 2023 à conclure avec l'ARS Île-de-France, relative au financement de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV), dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.